



Syndicat Mixte du SCOT
du bassin de vie
Cavaillon, Coustellet
L'Isle sur la Sorgue

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MARDI 20 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 24

L'an deux mille dix-huit le vingt novembre, à dix-sept heures, les membres du Comité syndical du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon - Coustellet - L'Isle sur la Sorgue se sont réunis à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à Cavaillon sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET. Les convocations ont été envoyées le treize novembre deux mille dix-huit.

Convocation envoyée le
13 novembre 2018

Etaient présents :

Gérard DAUDET, Nicole GIRARD, Jacqueline COMBE, Jean GREGOIRE, Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Christian ROYER, Patrick SINTES, Félix BOREL, Adeline HUGUES, Pierre MOLLAND, Christian LEONARD, Sylvie GREGOIRE, Joëlle PAUL, Marie-Paule GHIGLIONE, Bruce BREPSON, Roland PASTOR, Marie-Laure COURBET, Philippe AUPHAN, Patrick COURTECUISSÉ, Joël RAYMOND, Gilbert TROUILLET, Alain SAGE.

QUESTION N°2

OBJET :
**APPROBATION DU
SCOT DU BASSIN DE
VIE DE CAVAILLON,
COUSTELLET, L'ISLE
SUR LA SORGUE**

Absent(s) excusé(s) représenté(s) par :

Laurence CHABAUD-GEVA représentée par Gilbert TROUILLET
Patricia PHILIP représentée par Roland PASTOR
Alain RICAUD représenté par Jacqueline COMBE
Jean-Claude BOUCHET représenté par Patrick COURTECUISSÉ

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

André ROUSSET a donné pouvoir à Gérard DAUDET
Pierre GONZALVEZ a donné pouvoir à Marie-Laure COURBET

Absent(s) excusé(s) :

Yves BAYON-DE-NOYER, Denis SERRE, Claude CLARETON, Jean BRIEUSSEL, Magali BASSANELLI, Claire ARAGONES, René VALENTINO, Françoise RAMBAUD, Robert DONNAT.

Secrétaire de séance : Marie-Paule GHIGLIONE

Question n°2

Conseil syndical SCOT du 20 novembre 2018

1

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juillet 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV)
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants, L132-7, L132-8, L132-10, L132-12, L143-17 et suivants, et R143-3 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n° 1108 du 3 juin 1997 portant constitution du syndicat mixte pour la création et le suivi du SDAU de Cavaillon,
Vu l'arrêté préfectoral n° 10 du 31 décembre 2001 portant création de la CCPLD
Vu l'arrêté préfectoral n° 80 du 9 décembre 2003 portant adhésion de la CCPLD au Syndicat mixte pour la révision et le suivi du SDAU de Cavaillon qui devient Syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Cavaillon et portant extension du périmètre du SCoT à la commune de Mérindol ;
Vu l'arrêté inter préfectoral n° 0030 du 4 août 2005 portant adhésion des Communautés de communes CCPSMV et CCC au Syndicat mixte chargé du SCoT de la Région de Cavaillon et portant extension du SCoT ;
Vu la délibération n° 2 du Conseil syndical du SCoT du 23 octobre 2013 approuvant la mise en révision du SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue et fixant les modalités de la concertation au titre de l'article L.300-2 et L.122-4 de code de l'urbanisme.
Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte,
Vu la délibération n° 2 du 9 février 2017 relatif au débat tenu en Conseil syndical sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCOT,
Vu la délibération n° 2 du Conseil syndical du 16 avril 2018 relative au bilan de la concertation,
Vu la délibération n° 3 du Conseil syndical du 16 avril 2018 relative à l'Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu la Décision du Vice-Président du Tribunal administratif de Nîmes n° E18000062/84 du 22 mai 2018 désignant les membres de la Commission d'enquête,
Vu l'arrêté du Président du Syndicat mixte en date du 13 juillet 2018 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet l'Isle sur la Sorgue du 21 août 2018 (9 heures) au 24 septembre 2018 (12 heures),
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 6 juin 2018,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAe,
Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 25 octobre 2018,
Vu la délibération n° 1 du 20 novembre 2018 du Conseil syndical du SCOT approuvant l'installation de nouveaux membres,

Considérant que les modifications apportées au projet de SCOT arrêté pour tenir compte des avis des Personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Rappel de la procédure :

Par délibération en date du 23 octobre 2013, le Comité syndical a prescrit la révision du SCOT du bassin de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue et a défini les modalités de la concertation. Les personnes publiques ont été associées en amont de l'arrêt du projet de SCOT et à chaque phase procédurale.

Par délibération du 9 février 2017, le Comité syndical a pris acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par délibération n°2 du 16 avril 2018, le Comité syndical a approuvé le bilan de la concertation.

Par délibération n°3 du 16 avril 2018, le Comité syndical a arrêté le projet de SCOT révisé.

Après son Arrêt, le projet de SCOT révisé a été transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées ainsi qu'à l'Autorité Environnementale : 31 avis ont été reçus dont celui de l'Autorité Environnementale.

De même, le Syndicat mixte a saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui a émis le 6 juin 2018, un avis favorable assorti de deux recommandations sur le projet de SCOT révisé.

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Nîmes le 18 mai 2018, le Président du Syndicat mixte a demandé la désignation d'une Commission d'enquête, en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de SCOT révisé du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue. Par Décision n°E1800062/84 en date du 22 mai 2018, Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Nîmes a désigné une Commission d'enquête.

Par Arrêté n°2018-03 en date du 13 juillet 2018, le Président du Syndicat mixte a organisé le déroulement de l'enquête publique relative à la révision du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet l'Isle sur la Sorgue qui s'est déroulée du 21 août 2018 (9 heures) au 24 septembre 2018 (12heures).

Le dossier d'enquête a pu être consulté dans 24 lieux d'enquête (21 Mairies, 2 EPCI, Siège du Syndicat mixte) ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête publique. La Commission d'enquête a ainsi tenu 16 permanences et a reçu 55 observations écrites et 1 orale.

Les conclusions et avis motivés de la Commission d'enquête ont été remis le 25 octobre 2018 au Syndicat mixte et ont été mis à disposition du public conformément aux dispositions de l'Arrêté du Président n°2018-03 en date du 13 juillet 2018.

La Commission d'enquête a donné un avis favorable, assorti de cinq recommandations et de deux réserves.

Les modifications apportées :

Au vu des avis, observations et conclusions recueillis, le dossier relatif au projet de SCOT révisé arrêté a fait l'objet d'un certain nombre de modifications, à savoir :

Rapport de présentation - Tome 1 – Diagnostic socio-économique :

- Parag. 1.2.1. : Actualisation du tableau et de la carte 4 associés relatifs à la couverture du territoire par les PLU.

- Parag. 4.2.1. : Introduction de nuances pour caractériser les prairies selon le contexte foncier dans lequel elles se trouvent : globalement caractérisées en friches et en espaces de transition en attente de projets, mais selon le contexte foncier, espace productif (foin) ou de rotation des productions.
- Parag. 5.1.1. : Actualisation des projets routiers portés par le Département et de la carte associée.

Rapport de présentation - Tome 2 – Etat Initial de l'Environnement :

- Parag. 1.2.2. : Mise à jour concernant l'AVAP d'Oppède approuvée le 15.03.2017.
- Parag. 1.3.2. : Compléments d'informations relatifs au rappel des protections associées au classement de la réserve naturelle géologique du Luberon, l'inventaire national du patrimoine géologique, la reconnaissance internationale du PNRL, Géoparc mondial UNESCO.
- Parag. 1.3.3. : Actualisation de la liste des communes adhérentes à la charte du PNRL et des 5 axes majeurs du PNRL,
- Parag. 1.4.2. : Actualisation des données relatives au Canal du Cabedan Neuf.
- Parag. 2.3.1. : Complément d'information relatif à la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat du PNRL.

Rapport de présentation - Tome 3 – Justification et évaluation des incidences sur l'environnement :

- Partie 2 - Parag. 2.3.1. : Complément d'information relatif à l'effort de modération et de consommation d'espace et rajout d'un schéma explicatif sur la méthode de calcul des besoins fonciers en extension urbaine.
- Partie 2 - Parag 2.3.2. : Complément d'information sur les besoins liés au développement économique de la CCPSMV ainsi que l'évolution du classement des projets de zones d'activités depuis le SCOT approuvé le 19 décembre 2012.
- Partie 3 - Parag. 2.1. : Mise en cohérence avec le DOO concernant la suppression de l'indication de largeur de la bande d'inconstructibilité des canaux.
- Partie 3 - Parag. 7. : Rajout d'un indicateur de suivi du SCOT relatif à la croissance démographique.
- Partie 4 – Parag. 2.2. : Mise à jour de la carte de la trame agricole.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Parag. 1.2.2. et 1.4.1. : Complément de l'objectif relatif à l'économie de la ressource en eau : ... « en vue de préserver la ressource en eau de Durance ».
- Parag. 1.2.3. : Complément de l'orientation : « Le territoire s'inscrit globalement dans une volonté d'anticiper le changement climatique au travers de diverses mesures complémentaires, et de lutte contre la précarité énergétique des ménages. ».
- Parag. 2.2.1. : Complément d'information relatif au positionnement de Coustellet dans l'armature territoriale.
- Parag. 2.3.3. : Mise en cohérence des données relatives au logement social avec le DOO.
- Parag. 3.1. : Précisions apportées sur le rôle économique des espaces forestiers.

Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

- Parag 1.1.1. : Dans les exceptions à l'inconstructibilité, remplacement de « exploitation agricole » par activité pastorale, sylvicole...», ajout de l'identification « pastoralisme », suppression de l'identification « petit parcellaire ».

- Parag 1.1.2 : Précision relative à la recherche de remise en état du corridor écologique non fonctionnel (Alpilles-Luberon) dont les aménagements prévus devront tenir compte de la composante biodiversité.
- Parag. 1.2.2. : rajout d'une recommandation relative au maintien d'un recul ou l'implantation d'écrans végétaux sur les nouvelles interfaces résidentielles/agricoles
- Parag 1.3.1. : Conditionnement des extensions d'urbanisation à vocation économique au raccordement au réseau d'assainissement collectif et d'eau potable ainsi qu'aux capacités d'assainissement des stations d'épuration et d'adduction en eau potable.
- Parag 1.3.2. : Reformulation relatif à la remise en état agricole des carrières désaffectées et précisions apportées relatives au site de Régalon à Cheval-Blanc.
- Parag. 1.3.3. : Remplacement de « charte du PNRL » par « doctrine photovoltaïque du PNRL dans sa version actuelle ».
- Parag. 1.4.1. : Suppression du paragraphe incompatible avec le PGRI.
- Parag. 1.4.1. : Rajout du principe relatif à la réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles pouvant être intégré sous la forme de rehaussements, zones refuges...
- Parag. 1.4.2. : Précision apportée relative au fait que le DOO autorise par exception les constructions nouvelles en zones d'aléas fort et très fort pour les communes sans PPR et soumises à « des contraintes territoriales fortes ». L'expression « des contraintes territoriales fortes » fait référence au cumul de plusieurs risques sur une commune contraignant fortement toute urbanisation
- Parag. 2.1.2. : Précision relative à la répartition de l'offre de logement neuf et actualisation du nombre minimal de logements à caractère social à produire.
- Parag. 2.2.1. : Mise en œuvre de densités résidentielles indicatives (30 à 60 log/ha) pour les secteurs à fort potentiel de densification, et pour les autres secteurs situés dans des secteurs moins denses, des densités résidentielles comprises entre 10 et 25 logements/ha. Intégration d'un schéma de principe relatif au calcul du potentiel de production de logement en renforcement des tissus existants (exemple d'un pôle de proximité). Intégration d'un schéma de principe relatif au calcul des densités brutes résidentielles moyennes minimales en extension urbaine (exemple d'un pôle structurant).
- Parag. 2.2.2. : Clarification de l'orientation relative au « comblement ponctuel des dents creuses au sein des enveloppes urbaines et tissus bâtis des hameaux » et intégration d'un schéma de principe dans le cadre d'une extension mesurée d'un hameau.
- Parag. 2.3.2. : Précision sur le principe de renforcement de l'offre en très haut débit sur les zones vouées à l'habitat.
- Parag. 3.1.2. : Modification de la carte « trame agricole » afin de préciser le contour des espaces à vocation économique. Rajout d'un point sur la possibilité de réaliser des annexes pour les habitations dont le lien avec l'activité agricole est rompu.
- Parag. 3.4.2. : Précisions apportées relatives à la définition de « ratio emploi/ha ambitieux ».
- Parag. 4.3. : Mise à jour des projets routiers en adéquation avec le Schéma directeur départemental des déplacements.

Le contenu du projet de SCOT révisé présenté pour approbation :

Le dossier du projet de Schéma de Cohérence Territoriale pour approbation se compose :

- **D'un rapport de présentation (Tomes 1, 2 & 3) regroupant**
 - Le Diagnostic
 - L'Etat Initial de l'Environnement
 - La justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
 - L'Évaluation environnementale
 - Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
 - Un résumé non-technique

Question n°2

Conseil syndical SCOT du 20 novembre 2018

- **D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui fixe les objectifs des politiques publiques. Il est construit autour de 4 axes :
 1. Consolider la qualité patrimoniale, paysagère, naturelle et environnementale du territoire,
 2. Organiser le développement urbain par un maillage territorial équilibré,
 3. Dynamiser l'économie territoriale,
 4. Limiter les besoins en déplacements et diversifier l'offre de mobilité.

- **D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui regroupe les orientations générales et spécifiques organisées comme suit :
 1. Consolider la qualité patrimoniale, paysagère, naturelle et environnementale du territoire
 - 1.1 Protéger et valoriser les espaces naturels supports de biodiversité
 - 1.2 Maintenir la qualité des paysages naturels et urbains
 - 1.3 Préserver durablement les ressources naturelles et accompagner la transition énergétique
 - 1.4 Limiter l'exposition aux risques naturels
 - 1.5 Améliorer la qualité du cadre de vie en limitant les pollutions
 2. Organiser le développement urbain par un maillage territorial équilibré
 - 2.1 Adapter et dimensionner la croissance en cohérence avec l'armature territoriale
 - 2.2 Encadrer et qualifier le développement urbain
 - 2.3 Garantir un niveau d'équipements adapté aux besoins des habitants et des activités
 3. Dynamiser l'économie territoriale
 - 3.1 Protéger les terroirs agricoles
 - 3.2 Optimiser le rôle économique des espaces forestiers
 - 3.3 Qualifier l'activité touristique par des démarches et aménagements adaptés
 - 3.4 Hiérarchiser, dimensionner et qualifier l'offre foncière dédiée aux activités économiques
 - 3.5 Définir la localisation préférentielle des commerces en cohérence avec l'armature
 4. Limiter les besoins en déplacement et diversifier l'offre de mobilité
 - 4.1 Mettre en cohérence le développement urbain et la stratégie de déplacement
 - 4.2 Améliorer l'offre de mobilité alternative
 - 4.3 Améliorer le réseau routier structurant pour le fluidifier et le sécuriser

Le projet de SCoT Cavillon Isle-sur-la-Sorgue Coustellet a considéré pleinement la notion de développement durable visant un équilibre entre développement et préservation. Il propose la synthèse d'un territoire d'accueil très attractif avec celui d'un territoire aux forts enjeux patrimoniaux, agricoles et environnementaux, gages de son identité et de son image qualitative.

En conséquence, le Comité syndical est invité à formuler ses observations et à délibérer sur l'approbation du projet de SCOT,

**Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 23 voix pour, 0 contre et 1 abstention**

- **VALIDE** les modifications opérées au projet de SCOT arrêté telles que présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** le Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue tel qu'annexé à la présente délibération et comprenant :
 - Un rapport de présentation,
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
 - Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, des mesures de publicités prévues aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme :
- **PRECISE** que conformément à l'art. L.143-24 du Code de l'urbanisme, le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale sera transmis au Préfet de Vaucluse,
- **MET A DISPOSITION DU PUBLIC** le dossier de SCOT au siège du Syndicat mixte, aux sièges des EPCI ainsi que dans toutes les mairies du périmètre de SCOT aux heures habituelles d'ouverture de leur administration, et téléchargeable sur le site internet www.scot-cavaillon-coustellet-islesurlasorgue.com ,
- **PRECISE** que le rapport de la commission d'enquête sera consultable sur le site internet du SCOT durant une année et à disposition du public aux sièges des intercommunalités et communes,
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire deux mois après transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse, sauf notification de ce dernier de modification en application de l'article L.143-24 du code de l'Urbanisme, et accomplissement des mesures de publicité précitées.
- **PRECISE** que, conformément à l'article L143-27 du Code de l'urbanisme, le SCOT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées, aux EPCI et aux communes compris dans son périmètre.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat mixte à intervenir à toutes les formalités associées.

Pour extrait conforme,

Cavaillon, le 21 novembre 2018

Gérard DAUDET
Président

